

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS Spécial Minuit N°8!

ARTICLE 1

Nyx Editions entreprise individuelle N° Siren : 399 419 654 - Code APE 5813Z – RCS : G3102 dont le siège social est situé au 84 allée de Barcelone 31000 Toulouse, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet www.minuit-magazine.fr.

ARTICLE 2

Le jeu concours est ouvert du 16 décembre 2011 à 12h, heure de Paris au 16 janvier 2012 à minuit, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la société éditrice et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) ainsi qu'aux partenaires du magazine et aux annonceurs du numéro. La participation au jeu se fait uniquement depuis la page Internet www.minuit-magazine.fr.

**Le participant ne peut jouer que pour tenter de gagner un seul prix.
Une seule participation par foyer est autorisée.**

Pour jouer, il suffit au participant de répondre à la question suivante :

« Selon l'IFOP combien de personnes seraient libertines en France ? »

Réponse dans Minuit N°8 rubrique La Nuit en question consultable sur le site internet www.minuit-magazine.fr

Le participant doit répondre correctement à la question en envoyant un courriel à redaction@minuit-magazine.fr en notant :

Objet : Jeu spécial Minuit N°8

- sa réponse à la question indiquant le nombre de personnes libertines en France.
- le prix qu'il souhaite gagner (**Place de cinéma ou place pour le spectacle Thriller Live au Zenith de Toulouse le 29 mai 2012**).
- sa civilité, son nom, prénom, adresse physique, sa date de naissance et son numéro de téléphone.

Les gagnants à ce jeu concours Spécial Minuit N°8 seront les premiers qui auront envoyé la bonne réponse à redaction@minuit-magazine.fr par ordre d'arrivée des courriels à partir du vendredi 16 décembre 2011 à 12 h, heure de Paris.

ARTICLE 3

Liste des prix : (16 gagnants)

I - Cinéma CGR Blagnac :

12 invitations pour le cinéma CGR Blagnac pour deux personnes d'une valeur totale de 208,80 €. (1 invitation par gagnant)

II- 4 places de spectacle Thriller Live le 29 mai 2012 au Zenith de Toulouse d'une valeur globale de 284 € : (1 place de concert par gagnant)

ARTICLE 4 :

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute participation avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné.

Dans le cas où les coordonnées du gagnant s'avèreraient erronées, incomplètes, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide. Toute inscription par téléphone, télécopie ne pourra être pris en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

ARTICLE 5

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit. Le gagnant sera informé par courrier électronique dans un délai de 15 jours maximum après réception de son courriel.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Conditions de remise des prix :

Cinéma CGR : les gagnants recevront leurs deux places de cinéma par courrier.

Spectacle Thriller Live : les gagnants seront informés par mail. Ils devront se présenter à la billetterie du Zenith de Toulouse avec leur pièce d'identité à partir de 19h30. Placement libre.

ARTICLE 6

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site Internet quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger la société organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses cadres ou ses employés de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription des participants.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer son nom, prénom et ville de résidence pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot gagné par tirage au sort. En cas de refus, le gagnant renoncera expressément à son prix.

ARTICLE 9

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 "informatique et liberté" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées. Tous les participants disposent, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce par courrier électronique à l'adresse suivante : redaction@minuit-magazine.fr

ARTICLE 10

La participation au jeu concours implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 11

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ainsi, le participant qui accède au jeu sur Internet à partir d'une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu.

Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse du jeu : Minuit 84 allée de Barcelone 31000 Toulouse. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 janvier 2012 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle

ARTICLE 12

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet www.minuit-magazine.fr. et peut être envoyé gratuitement sur simple demande à Minuit 84 allée de Barcelone 31000 Toulouse. La société organisatrice remboursera au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) les frais de timbres associés à cette demande de règlement.

ARTICLE 13

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par Nyx Editions dont les décisions sont sans appel. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original.